

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACADEMIE DE TANGO MISSE-REYERO

L'Académie de Tango Misse-Reyero est une initiative de la SARL SMARTango (Sebastian Misse & Andrea Reyero Tango).

Article 1 : Calendrier

Les cours sont dispensés sur 9 mois, soit 3 trimestres, de septembre à juin.

L'activité de L'Académie de Tango Misse-Reyero s'interrompt :

- pendant les vacances scolaires
- pendant les congés d'été de juillet et août.
- brièvement en cas d'absence des professeurs (tournées, engagements à l'étranger).
Dans ce dernier cas, les cours sont remplacées par des pratiques

Des stages pourront être organisés pendant l'année. Ils feront alors l'objet d'une tarification spécifique.

Article 2 : Modalités d'inscription

L'inscription pour être validé doit remplir certaines conditions.

- La pré-inscription via internet à l'adresse suivante : <http://www.andreaysebastian.com/cours-tango-paris/inscriptions-tango/>
- Un certificat médical datant de moins de 3 mois, attestant l'aptitude de l'élève à pratiquer du tango.
- Une copie de la carte d'étudiant ou certificat de chômeur pour bénéficier du tarif étudiant ou chômeur.

L'inscription sera effective une fois que la pré-inscription sera entièrement validée. L'Académie de Tango la Misse-Reyero, qui s'efforce à ce que les cours soient le plus équilibrés possibles entre danseuses et danseurs, n'a aucunement l'obligation de procurer un partenaire à l'élève s'inscrivant seul.

L'inscription est possible ultérieurement aux dates prévues dans la mesure des places disponibles et à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression du cours. Elle ne pourra se faire que sur avis des professeurs.

L'élève qui ne fournit pas son certificat médical assume ses propres responsabilités.

Article 3 : Modalités de paiements

Le tarif des cours est mentionné chaque année à l'adresse suivante : <http://www.andreaysebastian.com/cours-tango-paris/lecole-de-tango-a-paris/>

- Chaque année, différentes formules peuvent être proposées. Elles sont détaillées et présentées à la même adresse internet.

- Chaque inscription fait l'objet d'une facture mentionnant la TVA au taux en vigueur. Elle est remise sur demande par SMARTango.
- Un cours à l'essai est autorisé, une seule fois, moyennant le règlement qui est fixé par les enseignants. Les élèves ne pourront cumuler plusieurs cours à l'essai, et devront prendre lors du prochain cours leur décision pour leur inscription ou non.

SMARTango accepte le règlement par chèque, virement bancaire ou en espèce. Pour les virements bancaires, un RIB de SMARTango est fourni à l'élève qui en fait la demande. Aucun crédit n'est accepté.

Tout trimestre, année, forfait et/ou semestre commencé(e) est intégralement dû(e) et ne pourra en aucun cas être récupérée pour quelle que raison que ce soit.

Article 4 : Organisation des cours

Aucun élève ne pourra déterminer son niveau. Les professeurs sont seuls aptes à l'évaluer. Elève et professeurs décideront ensemble dans quel cours sera faite l'inscription.

Chaque cours dure une heure. Les élèves doivent arriver et partir à l'heure. Les élèves qui arriveraient en retard ne pourraient prétendre à ce que le cours reprenne depuis le début. Seuls les professeurs pourraient le décider.

Aucun observateur n'est admis, sauf sur accord exceptionnel des professeurs.

Les films ne sont pas autorisés pendant les cours.

Les cours peuvent être assurés par un seul professeur.

Article 5 : Tenue et conduite et pendant les cours

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire propre et correcte et être munis de chaussures spécifiques au tango argentin.

La bonne conduite des élèves conditionne la qualité de l'enseignement du tango dispensé. Tout manquement au principe de bonne conduite à l'égard des professeurs ou d'un élève, tout acte de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part d'un élève, pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive de l'élève, sans donner lieu à un remboursement.

Toute dégradation faite au matériel (mobilier, chaîne hifi, i-pod, etc...) sera alors imputé à l'élève.

Il est demandé aux élèves d'accéder rapidement à l'entrée et à la sortie de la salle dans le silence et le respect, afin de ne pas déranger les voisins, et de ne pas occasionner ainsi des conflits entre les voisins et la propriétaire de la salle, voire même entre la propriétaire de la salle et les professeurs.

Les élèves sont responsables de leurs affaires. Les professeurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de vol ou de perte, à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la durée des cours.

Il est interdit de fumer.

Article 6 : Absentéisme des élèves

Les élèves doivent être assidus aux cours pour ne pas en gêner leur progression. Les élèves doivent assister à une heure de cours par semaine.

Aucun élève qui réserverait sa place et par ses absences répétées ne témoignerait ainsi, d'aucun intérêt pour les cours, sans même en avoir tenu informés les professeurs, ne pourra prétendre à réintégrer le cours dans la mesure où les professeurs auraient décidé, d'attribuer sa place (par souci de bon équilibre des cours) à un autre élève.

L'élève devra avertir les professeurs de toute absence et pourra éventuellement rattraper le cours après accord des professeurs et si cela s'avère possible. Il est précisé qu'il ne s'agit aucunement d'un droit. Le cours de rattrapage ne pourra avoir lieu que dans la période où il a payé son inscription.

Article 7 : Absence des professeurs

Les professeurs, qui sont mondialement connus et sollicités, peuvent être amenés à s'absenter lors de tournées ou de Festivals de Tango. Les élèves sont alors informés par courrier électronique. Ces absences limitées ne donnent pas lieu à des récupérations de cours, sauf si cela est précisé par les professeurs dans le mail d'information. Aucune ristourne, remise ou récupération financière ne sera effectuée.

Article 8 : Droit à l'image

L'académie de Tango Misse-Reyero, se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits, à des fins de communication et de publicité, sur tout support que ce soit.

Si un élève ne souhaite pas que des photos où il apparaît soient utilisés dans ces contextes, il est invité à le faire savoir aux professeurs.

Article 9 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion provisoire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement.

Fait à Paris le 1^o janvier 2014